



Règlement de la SNN concernant les cotisations et prix de cours

Les différentes catégories de membres de la SNN sont définies dans les statuts et le montant de leur cotisation annuelle est proposée chaque année par le comité et approuvé par l'AG. Ce règlement précise et complète toutes les modalités et cas particuliers.

1. Cotisations annuelles (en CHF)

1.1. Cotisation annuelle des membres

| Catégorie (définie dans les statuts de la SNN) | Cotisation annuelle SNN | Cotisation annuelle FSSA | Cotisation totale |
|---|----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Membre actif 24+ L'année civile d'atteinte des 24 ans fait foi. A l'accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG. | 325 | 75 | 400 |
| Membre junior 19+ (et étudiant) L'année civile d'atteinte des 19 ans fait foi et tant que le / la jeune est en formation scolaire, apprentissage, HES, Université. A accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG. | 260 | 75 | 335 |
| Membre junior 11-18 ans A accès aux infrastructures : activités nautiques, salle d'entraînement. N'a pas le droit de vote en AG. | 260 | | 260 |
| Membre d'honneur A accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG. | 0 | 75 (payé par le club) | 0 |
| Membre associé N'a pas droit d'accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement. A le droit de vote en AG. | 138 | 12 | 150 |
| Membre ami N'a pas droit d'accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement. N'a pas le droit de vote en AG. | 50 | 0 | 50 |



1.2 Cotisation des nouveaux membres durant la première année

| | | |
|--|-------------------------------|---------------------|
| <p>Nouveau membre adhérent en cours de saison (avril-septembre)</p> <p>Après avoir suivi un cours à la SNN.</p> <p>Adhésion comme membre actif ou junior 19+ ou junior 11-18 durant l'année (après le cours d'initiation ou sortant d'un programme comme SUN, ReR etc.).</p> <p>Les personnes adhérentes durant les mois d'octobre, novembre ou décembre paient une cotisation forfait de CHF 50.</p> | Membre actif | 50 CHF /mois |
| | Membre junior 19+ | 40 CHF /mois |
| | Membre junior 11-18 | 30 CHF /mois |
| Dès le début du mois de l'adhésion (début du mois suivant la fin du cours d'initiation) et jusqu'à fin octobre | | |
| <p>Nouveau membre adhérent en cours de saison (avant le 15 août)</p> <p>Sans avoir suivi un cours à la SNN.</p> <p>Adhésion d'un nouveau membre sans cours d'initiation et sans venir d'un programme SNN</p> | Membre actif | 400 |
| | Membre junior 19+ | 335 |
| | Membre junior 11-18 | 260 |
| <p>Nouveau membre adhérent en cours de saison (après le 15 août)</p> <p>Sans avoir suivi un cours à la SNN.</p> | 50% de la cotisation annuelle | |
| | Membre actif | 200 |
| | Membre junior 19+ | 165 |
| | Membre junior 11-18 | 130 |

1.3. Visiteurs

Visiteur expérimenté (ou membre de Swiss Rowing ou d'un autre fédération national d'aviron) de courte durée (à partir du troisième jour):

- CHF 50 /semaine.
- Signature d'une décharge.
- Modalités à définir avec le comité (demande écrite indispensable).

Note: gratuit pour visite de plus courte durée, conformément au règlement en vigueur (avec signature d'une décharge et selon les modalités définies avec le comité).

1.4. Rabais

Rabais de famille

- CHF 50 dès la deuxième personne de la même famille vivant sous le même toit.

Rabais, si membre de plusieurs clubs d'aviron

- Si la SNN est le premier club et les cotisations Swiss Rowing sont payées par la SNN : prix complet de sa catégorie.
- Si la SNN est le deuxième club et les cotisations Swiss Rowing sont payées par l'autre club : réduction de CHF 100 (CHF 75 cotisations FSSA et CHF 25 de rabais du club).

2. Prix des cours, découvertes et «team buildings» (en CHF par personne)

| Type de cours | Prix | Durée | Conditions |
|--|------------------|--|---|
| Découverte | 40 | 2 heures | Pour une découverte de groupe |
| Leçon d'essai | 20 | 2 heures | Leçon d'essai proposé par un membre du club pour une connaissance |
| Essai pour rameur confirmé | 0 | 2 heures | Pour des rameurs-euses venant d'un autre club et qui font une évaluation de compétences pour devenir membre du club |
| Activité pour groupes et entreprises | 40 | 2-4 heures | Prestation incluse si l'entreprise parraine le club (recommandé): voir conditions sur le site internet. Sans parrainage : CHF 40 par pers.+ év. location du clubhouse |
| Team building | 100 | 4 heures | Prix par personne pour un team building de 8 à 12 personnes selon le programme établi par la SNN. Location du clubhouse non incluse. |
| Cours d'initiation | 250 | 6 leçons + 3 leçons de perfectionnement | Les dates du cours d'initiation avec les dates de réserve sont fixées à l'avance et doivent toutes être suivies. Les 3 leçons de perfectionnement peuvent être suivies par la suite par le nouveau membre. |
| Cours skiff | 100 | | Uniquement pour les membres de la SNN. Groupes de 1 à 4 personnes |
| Ramer en Rose | | | |
| Cours d'initiation ReR | 100 | 1 ^{ères} 6 leçons | Tant que la personne est en traitement, pas de limite de temps pour suivre ces 2 x 6 leçons |
| Perfectionnement ReR | 100 | 2 ^e 6 leçons | |
| Ramer en Rose | 10 | | Après avoir suivi 12 leçons, la participante peut soit continuer de ramer avec le ReR pour CHF 10 par leçon, tant qu'elle est en traitement, ou elle peut devenir membre pour l'année en cours pour 50/mois dès le début du mois de l'adhésion et jusqu'à fin octobre |
| Sortie occasionnelle pour membres d'autres clubs | 0 | | Signature de la « Décharge utilisation » |
| Juniors 12-18 ans | | | |
| Découverte terrestre ou sur l'eau d'une leçon | 0 | | |
| 3 entraînements tests suivants la découverte (saison d'été et hiver) | 15 | | Après les 3 entraînements : en principe le / la jeune devient membre |
| Saison hivernale (jusqu'à fin mars): Séance terrestre (si pas encore membre) | 5 / leçon | | |
| Cours d'initiation | 60 | 6 leçons | Si le / la jeune est déjà membre du club : inclus dans la cotisation. Adhésion après le cours : CHF 30/mois jusqu'à fin octobre |



3. Fonds de soutien

La SNN dispose d'un fonds de soutien pour des membres qui se trouvent en difficulté financière. Ce fonds peut, sur demande au comité d'un membre, prendre en charge une partie de sa cotisation. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est autorisée.

Ce fonds est alimenté par des dons de membres ou de sponsors. Il est géré par un petit groupe de personnes désigné par le comité et qui comprend au minimum le/la président-e et le/la trésorier-ère de la SNN.

4. Cas particuliers

Des arrangements spéciaux concernant le montant du coût du cours d'initiation ou des cotisations peuvent être accordés individuellement et à titre exceptionnel par le comité.

5. Procédures

5.1. Envoi de la facture de cotisations

La cotisation des membres est due un mois après l'envoi de la facture.

En cas d'un non-paiement dans les délais, le club envoie :

1^{er} rappel après un mois et un jour après l'envoi de la facture.

2^{ème} rappel après deux mois et un jour après l'envoi de la facture.

En cas d'un non-paiement après le 2^{ème} rappel, le comité décide de la suite à donner.

5.2. Démission du club

Le délai de démission du club est le 30 novembre pour la fin de l'année civile.

La SNN informe ses membres entre le mois de septembre et octobre dans une Newsletter de la date de démission ou de changement de catégorie de membre.

La démission écrite doit être envoyée avant le 30 novembre par courrier ou par courriel au secrétariat de la SNN info@aviron.ch. Lors d'une démission dans les délais, le membre est libéré de toute obligation financière pour l'année suivante.

Lors d'une démission après le 1 décembre, la totalité des cotisations est due.

Si le membre ayant démissionné hors délai refuse de payer sa cotisation, le comité décide de la suite à donner.

5.3. Changement de catégorie de membre

Le délai de changement de catégorie de membre est le 30 novembre pour la fin de l'année civile. La demande de changement de catégorie de membre doit être envoyée par courrier ou par courriel au secrétariat de la SNN : info@aviron.ch et doit être en possession de la SNN à cette date. En cas de non-respect de ce délai, le comité décide de la suite à donner.



6. Licences, frais de régates, camps d'entraînements et randonnées

6.1 Frais de déplacements (régates, camps d'entraînement et randonnées loisirs)

Le club met à disposition la remorque lorsque cela est nécessaire au bon déroulement d'une activité du club prévue à l'agenda (régate, camps d'entraînement, randonnée loisirs, etc.) pour tous les membres (juniors, étudiant.e.s et les adultes)¹.

Le club prend en charge les frais de location du véhicule tracteur (y-compris essence, éventuelle assurance, etc.) lorsque cela est nécessaire au bon déroulement d'une activité du club (régate, camps d'entraînement, randonnée loisirs, etc.) prévue à l'agenda (activité juniors, compétition adultes, loisirs, etc.).

Le/la responsable d'activité s'occupe de la réservation du véhicule et de l'organisation.

6.2 Licences de compétition Swiss Rowing

Les licences de compétition Swiss Rowing des juniors 12-18 et 19-23 sont intégralement prises en charge par le club (voir note 1).

Le club prend en charge 50% du coût des licences de compétition Swiss Rowing pour les membres de plus de 23 ans qui s'engagent dans le club en tant que bénévoles et/ou responsables d'activités. Il refacture aux membres concernés les 50% restants².

Le club ne prend pas en charge les des licences de compétition Swiss Rowing pour les membres de plus de 23 ans qui ne s'engagent ni en tant que bénévoles ni en tant que responsable d'activité du club. Il leur refacture l'intégralité de ces coûts.

6.3 Frais d'inscription (régates, camps d'entraînement et randonnées loisirs)

Le club prend en charge les frais d'inscription aux régates pour les juniors et étudiants (voir note 1).

Le club prend en charge 50% des frais d'inscription aux régates des membres de plus de 23 ans et qui s'engagent dans le club en tant que bénévoles et/ou responsable d'activité. Il refacture aux membres concernés les 50% restants (voir note 2)³.

Le club ne prend pas en charge les frais d'inscription aux régates pour les membres de plus de 23 ans qui ne s'engagent ni en tant que bénévoles ni en tant de responsables d'activité.

Sur décision préalable du comité et sous réserve d'approbation par l'AG, le club peut prendre en charge les frais d'inscription pour les adultes compétiteurs et loisirs à certains événements particuliers tels que la Bilac, la Roesticup, etc.

Dans tous les cas, le club ne rembourse (partiellement ou intégralement) les frais d'inscription à une régata ou randonnée que si le membre y participe effectivement (à moins de maladie ou autre cas de force majeure).

¹ A condition que ces frais aient été prévus au budget approuvé en AG et dans la limite des disponibilités financières du club. Si l'activité n'était pas prévue à l'agenda (et donc au budget), une demande doit être adressée au comité.

² Dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle maximale comprenant les frais de licences et d'inscriptions pour les membres de plus de 23 ans (de l'ordre de 3'000 CHF) fixée par le comité et approuvée par l'AG.

³ En principe, le club ne prend pas en charge les frais d'inscription aux régates se déroulant à l'étranger.



6.4 Autres frais (logement, nourriture, etc.)

Le club ne prend en principe pas en charge les autres frais liés aux régates, camps d'entraînements ou randonnées (nourriture, logement, etc.). Cependant, une partie de ces dépenses peut être couverte par le budget de la commission correspondante (loisirs, compétition adultes, école d'aviron juniors ou formation), dans la limite du solde disponible du budget validé par l'AG.

7. Location de places pour bateaux privés

Place skiff à l'intérieur : 250 CHF

Place skiff à l'extérieur : 100 CHF

Place double à l'intérieur : 350 CHF

Place double à l'extérieur : 150 CHF